

Allocution de

Pour les droits des femmes du Québec

(PDF Québec)

Audition en commission parlementaire sur le Projet de loi 62

**Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant
notamment à encadrer les demandes d'accommodements religieux dans
certains organismes**

18 octobre 2016

Bonjour, Monsieur le président, Mme la ministre, mesdames et messieurs les députés,

Je voudrais d'abord remercier les membres de cette commission parlementaire de nous recevoir aujourd'hui pour présenter notre point de vue sur le projet de loi 62.

Mme El Mabrouk, Diane Guilbault et moi-même représentons les membres de Pour les droits des femmes du Québec (PDF Québec), un organisme féministe, qui regroupe des femmes et des hommes de toutes origines, de tout âge et de toute allégeance politique.

Le projet de loi 62, est parrainé par la ministre de la Justice, ce dont nous nous réjouissons, car cela démontre que le législateur considère que la question de la neutralité religieuse concerne tous les citoyens et citoyennes du Québec et pas seulement les personnes immigrantes comme semblait le supposer le défunt projet de loi 94 qui avait été défendu par la ministre de l'Immigration en 2010.

Selon nous, ce projet de loi rate sa cible. Rappelons que le projet de loi 62 a été déposé dans un contexte de lutte à la radicalisation, mais on ne voit absolument pas comment, s'il était adopté, il pourrait prévenir le départ de jeunes fanatisés vers l'État islamique. D'autre part, ce projet de loi ne répond pas aux attentes de la population quant à la laïcité, en proposant un concept de neutralité religieuse qui reste flou et incomplet.

Le projet de loi rate aussi sa cible parce qu'il intègre des symboles religieux dans le fonctionnement de l'État et ouvre la porte à de nombreux accommodements religieux, ce qui est totalement inapproprié pour assurer

la séparation de l'État des religions. D'ailleurs, nous avons été assez étonnées de constater que le projet de loi est totalement muet sur cette nécessaire séparation entre les religions et l'État, la base même de tout État démocratique.

Ne pas confondre laïcité et neutralité religieuse

En 2015, un sondage de La Presse démontrait que 59 % des Québécois étaient en faveur d'une Charte de la laïcité. Plus de 60 000 personnes ont signé en 2013, la Déclaration du Rassemblement pour la laïcité. Même le rapport final de la Commission Bouchard Taylor en 2008 avait conclu qu'il fallait faire un Livre blanc sur la laïcité où le gouvernement présenterait une problématique, des objectifs et les moyens pour la mise en œuvre et finalement l'option qu'il privilégie. (Page 261)

Rien de tout cela n'a été fait. Après les nombreuses critiques adressées au gouvernement précédent sur l'absence d'études pour soutenir le projet de charte de la laïcité, on aurait espéré que ce gouvernement priorise des études avant de déposer ce projet de loi.

La neutralité religieuse n'est aucunement définie et pourrait ainsi prêter flanc à toutes sortes d'interprétations. Qui plus est, le projet de loi lui-même est en flagrante contradiction. En effet, permettre des accommodements religieux, c'est appuyer des revendications religieuses et non pas être neutre. De plus, l'État ne peut pas rester neutre face à des dispositions religieuses discriminatoires à l'égard des femmes, et elles sont nombreuses et avérées. Comment l'État pourrait-il prétendre rester neutre

alors qu'il a d'abord le devoir de garantir les lois qu'il a fait adopter, comme par exemple celles sur l'égalité entre les hommes et les femmes?

Finalement, le processus de sécularisation du Québec moderne n'a jamais abouti à officialiser la laïcité dans nos lois. Il est important que la laïcité ait une protection quasi-constitutionnelle. **Voilà pourquoi PDF Québec demande d'officialiser légalement la laïcité de l'État.**

Les signes religieux (DIANE)

Le projet de loi ne fait aucune mention de l'affichage des signes religieux. Évidemment, il s'agit d'un sujet délicat, sur lequel la société québécoise est divisée. C'est pourtant une question qu'un projet de loi sur la neutralité ne peut se permettre d'escamoter. En effet, s'il est interdit, dans toutes les démocraties occidentales, à n'importe quel fonctionnaire de l'État d'afficher ses convictions politiques, il est difficile de comprendre pourquoi il serait acceptable d'afficher un signe religieux. Un tel signe vise à marquer la différence et de ce fait nie l'obligation de l'État d'être areligieux autant qu'apolitique.

Quand on est au service des citoyens et qu'on porte un signe religieux durant les heures de travail, c'est afficher son appartenance à un groupe religieux ce qui favorise la juxtaposition de communautarismes.

En restant muet sur l'affichage des signes religieux, ce projet de loi risque d'ouvrir la porte à des dérives de toutes sortes. Il peut également favoriser les intégristes religieux qui exigent que leurs signes identitaires religieux

soient protégés et qu'ils puissent être portés en tout temps, même par des gens en autorité, dans l'exercice de leurs fonctions.

Les services à visage découvert

Ce qui n'est pas dit dans le projet de loi, c'est que ce sont le niqab et la burqa qui sont visés et que ces vêtements sont portés par des femmes et jamais par des hommes.

L'autre étrangeté de cette section, c'est que cette interdiction n'en est pas vraiment une, puisque un accommodement peut être accordé si la femme qui porte ce costume fait la preuve que ce n'est pas dangereux, qu'elle n'a pas à communiquer ou qu'elle a pu être identifiée autrement....

PDF Québec déplore que le gouvernement n'ait pas du tout invoqué le

droit à la dignité des femmes pour interdire niqab, burqa et tchador.

Rappelons que ces vêtements d'origine saoudienne et afghane sont même interdits lors du pèlerinage à la Mecque. Sans compter d'autres pays musulmans qui les ont interdits.

Pourtant, le Québec est signataire de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, appelée la CEDEF, dont l'article 2 F, spécifie que les États doivent:

«Prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes;»

Les femmes du Québec s'attendent à ce que leurs élu-es respectent les engagements que le Québec a pris en souscrivant à la plus importante convention internationale en faveur des femmes qu'est la CEDEF ?

Parce qu'il est une atteinte à la dignité des femmes, et au nom de l'ordre public, PDF Québec demande d'interdire partout le port du voile intégral.

Les accommodements religieux

Les gens demandent des accommodements religieux parce qu'ils font une interprétation stricte, voire intégriste pour certains, de ce que seraient leurs «obligations religieuses». Les accommodements sont souvent les signes avant-coureurs de l'intégrisme religieux et un début de rupture avec la société.

Accorder des accommodements religieux, sous prétexte d'ouverture à la différence, c'est appuyer la partie obscure des religions.

Quand des autorités scolaires acceptent de boucher les oreilles d'une petite fille pour ne pas qu'elle entende de la musique, c'est un point de plus pour le camp obscurantiste.

Quand on accepte que les dirigeants municipaux autorisent des horaires de piscine sur la base de la ségrégation sexuelle, c'est un autre point pour le camp de l'obscurantisme.

Quand on oblige des entreprises à accorder à des employés du temps pour faire leurs prières sur les heures de travail, c'est encore une victoire pour les obscurantistes.

Et quand on accepte que des employé-es des services publics qui doivent porter un uniforme, portent en plus leur uniforme religieux, on leur donne toute la visibilité voulue par les obscurantistes.

On nous explique que les demandeurs d'accommodements religieux doivent respecter certaines «obligations» religieuses. Ces «obligations» religieuses n'ont de sens que dans une théocratie. En démocratie, ce ne sont que des choix personnels.

On dit souvent que les accommodements religieux servent à mieux intégrer les immigrants. **Nadia El-Mabrouk va nous expliquer pourquoi il n'en est rien.**

NADIA

En tant que Québécoise d'origine Tunisienne membre de PDF Québec, j'aimerais insister sur le fait que les accommodements religieux sont toxiques au vivre ensemble et à l'intégration des immigrants provenant de pays musulmans, comme moi.

Cette possibilité de dérogation aux lois et aux règlements émane d'une interprétation abusive de la liberté de religion. Celle-ci devrait être comprise comme la liberté de croire ou de ne pas croire, et non pas comme la liberté d'exprimer sa religion partout et en tout temps. Une telle conception de la liberté religieuse revient à appuyer implicitement la position des intégristes ou d'agents de radicalisation, comme au Cégep Maisonneuve, affirmant que la loi de Dieu doit prévaloir sur la loi des hommes, ce qui revient en fait à nier la démocratie.

Dans le cas de l'islam, cette liberté religieuse est instrumentalisée par la frange la plus provocatrice, la plus revendicatrice, la plus politisée des musulmans du Québec. Pensons, par exemple, à l'imposition du voile, du niqab, et à la demande de lieux pour les prières.

Toutes les demandes d'accommodements religieux mettent les employeurs dans l'embarras et peuvent, à la longue, les rebuter. Plutôt que de les accuser d'islamophobie, plutôt que de pointer le « racisme systémique », à savoir un mal fictif qui rongerait le Québec, ne serait-il pas temps d'appeler un chat un chat et de considérer les véritables entraves à l'embauche de certains immigrants?

Évidemment, les raisons du chômage sont multiples, et mon objectif n'est pas ici d'en faire la liste. Mais j'aimerais alerter sur l'effet pervers des accommodements religieux qui sont, à mon avis, une entrave à l'intégration du plus grand nombre de nos concitoyens de culture musulmane. En très grande majorité, nous sommes en parfait accord avec les lois et les règles en vigueur ici, et nous ne demandons qu'à contribuer, par notre travail, aux progrès économiques du Québec, mais également culturel, littéraire, artistique. Se prémunir contre les demandes des extrémistes et éviter les communautarismes, est essentiel pour permettre l'intégration de tous. C'est ainsi qu'on pourra justement préserver cette diversité culturelle qui fait la richesse du Québec.

D'autre part, loin de contribuer à la lutte contre la radicalisation, nous pensons, au contraire, que favoriser les accommodements religieux alimente les mouvements religieux extrémistes qui veulent imposer leur

vision, leur mode de vie. Ce n'est pas à l'État d'aménager ses lois pour accommoder les pratiques religieuses, mais plutôt aux individus d'adapter leurs pratiques pour qu'elles soient compatibles avec les lois et les règlements du Québec. D'ailleurs, la religion musulmane prévoit des aménagements qui permettent aux croyants d'adapter leurs pratiques à la modernité.

Finalement, pour ce qui est de l'obligation du visage découvert, nous pensons que le voile intégral, ce vêtement lié au wahhabisme, au salafisme et aux visions les plus rigides de l'islam et les plus discriminatoires envers les femmes, est un instrument politique utilisé pour défier les lois du pays. Alors qu'une interdiction aurait permis de neutraliser de telles attaques à notre démocratie, une interdiction accompagnée d'une ouverture à l'accommodement est du pain béni pour l'agenda politique des islamistes.

Les services à la petite enfance (Michèle)

PDF Québec ne peut qu'applaudir à cette volonté énoncée dans le projet de loi de ne pas assujettir les enfants à l'apprentissage de croyances et de pratiques religieuses.

Cependant, plusieurs parents nous ont rapporté des exemples qui pourraient être permis par la loi mais qui n'en constituent pas moins un accroc au principe de neutralité;

- L'appel à la prière automatisé qui est diffusé par l'entremise de l'ordinateur. Il ne s'agit donc pas d'une activité précise comme le prévoit le projet de loi 62, mais simplement d'une sorte de «musique de fond»

qui habitue l'enfant à l'exercice de la prière, qu'il provienne d'une famille religieuse ou non.¹

- Et l'éducatrice de la garderie en milieu familial, qui demande «Est-ce papa ou maman?» au parent qui sonne à la porte pour venir chercher l'enfant à la fin de la journée, afin de savoir si elle doit remettre son hijab ou non avant d'ouvrir la porte et laisser entrer le parent? Les enfants comprennent vite le message : une femme doit cacher ses cheveux en présence d'un homme.²

Tous ces exemples montrent qu'on peut transmettre des croyances ou des rituels religieux **de façon indirecte**.

Un dernier mot sur les services de garde en particulier dans la région de Montréal où le nombre d'éducatrices portant le voile est de plus en plus élevé. Il est préoccupant de penser que de plus en plus d'enfants seront en contact avec une femme portant un hijab, un signe religieux sexiste.

Comment pourrait-on affirmer que cette pratique culturelle sexiste ne constitue pas une forme de prosélytisme chez de très jeunes enfants, qui est un être vulnérable et influençable?

Conclusion

Le Québec doit agir et choisir son camp : l'obscurantisme ou les Lumières. Le projet de loi 62 n'apportera aucun bénéfice. Il risque d'entraîner une

¹ Paul Journet, «Une musulmane dénonce l'appel à la prière dans une garderie», La Presse, 16 janvier 2014 <http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/charte-de-la-laicite/201401/16/01-4729487-une-musulmane-denonce-lappel-a-la-priere-dans-une-garderie.php>

² Idem

augmentation des manifestations d'intégrisme ce qui mettra en péril la paix sociale.

Nous demandons donc au gouvernement de retirer le projet de loi 62 et de se mettre à l'œuvre pour rédiger une véritable proposition sur la laïcité. Car pour PDF Québec, la laïcité est essentielle pour faire respecter le droit à l'égalité des femmes.

Merci